

### Abolition des frais accessoires au Québec

Le 26 janvier, le ministre de la Santé du Québec a annoncé que la plupart des frais accessoires exigés par les médecins seraient désormais abolis au Québec.

Auparavant, les médecins du Québec imposaient des frais accessoires à leurs patients à l'égard de soins ou de traitements médicaux couverts par la RAMQ, comme les gouttes ophtalmiques utilisées pour les examens de la vue, les coloscopies, les vasectomies, les médicaments anesthésiques, les injections antidouleur ou l'azote liquide. Ces frais variaient selon l'établissement et étaient souvent compris dans le coût du médicament administré aux patients au cabinet du médecin.

Toutes les demandes de règlement envoyées à la Financière Sun Life relativement à des frais accessoires maintenant couverts par la province seront refusées. Depuis le 26 janvier 2017, les seuls frais supplémentaires qui peuvent être légalement exigés des patients sont les suivants : maximum de 15 \$ pour le transport d'échantillons de sang et de 5 \$ pour le transport d'autres échantillons biologiques. Ce changement ne s'applique pas aux soins médicaux qui ne sont pas couverts par la RAMQ, comme la correction de la vue au laser ou la chirurgie esthétique.

Les médecins pourront continuer d'exiger certains frais administratifs, par exemple lorsqu'ils rédigent une note ou remplissent un formulaire médical, mais ils ne pourront plus exiger aucuns frais accessoires pour un examen médical ou un traitement couvert par la RAMQ.

Pour en savoir plus sur ces changements, [cliquez ici](#).

Nous avons préparé une communication que vous pourrez envoyer à vos employés pour les aider à comprendre les changements : [communication aux participants](#).

### Des questions?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.